

ARRETE N°250/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
21 RUE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de la société LE FLOCH DEMENAGEMENTS, en date du 16 juin 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au **21 rue de la Mairie** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le **mardi 19 août 2025**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les 2 places de stationnement au droit du **19 et du 21 rue de la mairie**.

Le véhicule de déménagement sera autorisé à stationner sur les 2 places de stationnement au droit du **19 et 21 rue de la mairie**.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par la société **LE FLOCH DEMENAGEMENTS – Zone artisanale de Penhoat – 29800 SAINT-DIVY**.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **13 AOUT 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **13 AOUT 2025**